



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc  
Kantonales Sozialamt KSA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92  
www.fr.ch/sasoc



*Fribourg, le 1 janvier 2026*

## **Programme Krapô!**

*« S'épanouir, grandir, s'intégrer avec Krapô! »*

### **1. Historique**

Le programme Krapô! a été adopté et mis en place en 2019 suite à l'entrée en vigueur de l'Agenda Intégration Suisse ([AIS](#)) qui complète les actuels Programmes cantonaux d'intégration ([PIC](#)). La restructuration du domaine de l'asile liée à l'AIS a accéléré les procédures et renforcé l'intervention précoce. La petite enfance faisant partie des objectifs prioritaires de l'AIS et du PIC, le canton souhaite pérenniser le présent programme. Une actualisation du dispositif était toutefois nécessaire pour l'adapter aux besoins et aux réalités actuels. Le présent document décrit ainsi le dispositif actualisé et en offre une vision globale. Il définit le cadre stratégique et opérationnel en précisant les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités des acteurs impliqués. Il constitue à la fois un outil de pilotage interne et un support pour la communication relative au programme.

### **2. Synthèse**

Le programme Krapô! vise à fournir les meilleures chances d'intégration aux familles relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s. Pour ce faire, le programme favorise l'encouragement précoce et linguistique allant de la grossesse jusqu'à 8 ans ainsi que le développement des compétences parentales parmi la population précitée en s'appuyant sur les prestations fribourgeoises mobilisées par les mandataires étatiques ORS Service AG (ci-après ORS) et Caritas Suisse, département Fribourg (ci-après Caritas Suisse).

### **3. Principes généraux**

Conformément aux dispositions [internationales](#), [fédérales](#) et [cantonales](#), tous les enfants, quelle que soit leur origine, doivent bénéficier des mêmes chances de départ dans la vie. La [recherche scientifique](#) établit que les enfants migrants ayant bénéficié de mesures d'encouragement précoce entre 0 et 8 ans en retirent des avantages notables à l'adolescence et à l'âge adulte, en termes de réussite scolaire, d'insertion et de santé. Les familles voient également leurs perspectives d'intégration s'améliorer.

Le domaine de l'asile et des réfugié-e-s relève de la [compétence](#) de la Confédération. Les cantons sont compétents en ce qui concerne l'accueil, l'encadrement, l'hébergement et l'intégration des personnes relevant de la loi sur l'asile LAsi. La Direction de la santé et des affaires sociales ([DSAS](#)), respectivement le Service de l'action sociale (ci-après [SASoc](#)), coordonne ces tâches. Ce dernier assure le pilotage du programme Krapô!.

Au niveau cantonal, le programme Krapô! s'inscrit aussi bien dans la stratégie d'intégration du SASoc que dans [la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse](#) et [la stratégie cantonale pour la petite enfance](#) qui s'en trouvent toutes renforcées. Il s'aligne sur la définition de la stratégie fribourgeoise précitée qui repose sur « une petite enfance couvrant la période allant de la grossesse jusqu'à l'âge de huit ans, comprenant ainsi la transition à l'école, et la vision des enfants en tant qu'acteurs sociaux autonomes, soulignant leur compétence naturelle à se former en interagissant avec leur environnement. »<sup>1</sup>

Le programme Krapô! a pour objectif, à terme, l'indépendance des individus et leur intégration, en renforçant l'égalité des chances dès la petite enfance, un moment clé du parcours de vie. Les mesures du programme favorisent ainsi l'encouragement précoce et linguistique et, d'autre part, soutiennent les parents dans leurs tâches éducatives.

Le dispositif s'adresse aux familles issues de l'asile et du domaine des réfugié-e-s bénéficiant de l'aide sociale ou des prestations complémentaires pour les familles (ci-après PC familles). Les enfants déboutés (requérant-e-s d'asile débouté-e-s RAD) ainsi que ceux faisant l'objet d'une décision de non-entrée en matière NEM sont également inclus dans le programme. En effet, dans une perspective de protection de l'enfance, tous les enfants doivent avoir accès à l'école obligatoire. Il est donc dans l'intérêt de la collectivité de les intégrer, dès la petite enfance, aux mesures d'encouragement précoces, afin de leur offrir les meilleures chances de préparation et d'intégration. Ces familles sont suivies par deux mandataires étatiques, respectivement ORS et Caritas Suisse.

Au 31 juillet 2025, 3'279 réfugié-e-s et 4'606 requérant-e-s d'asile, personnes à protéger, admises à titre provisoire ou déboutées, sont présent-e-s dans le canton. Cette population compte 774 enfants âgés de 0 à 8 ans, ce qui représente près de 10% de l'effectif total. Ce chiffre souligne l'importance d'accorder une attention particulière à la petite enfance, un facteur clé pour faciliter une intégration durable.

Dans ce contexte, les prestations Krapô! répondent à plusieurs besoins sociaux majeurs tels que la difficulté à accéder et connaître les offres d'encouragement précoce, les obstacles financiers et administratifs ainsi que les risques de retard dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'entrée à l'école obligatoire.

#### **4. Axes stratégiques**

En ligne avec les objectifs spécifiques du PIC 3 et de l' AIS 2019 pour le domaine de la petite enfance, le programme Krapô! fixe les 4 axes stratégiques suivants pour la population asile et réfugiée au bénéfice de l'aide sociale ou des PC familles :

- > promouvoir les offres d'encouragement précoce ;
- > faciliter l'accès aux prestations d'encouragement précoce et à l'offre d'encouragement linguistique ;
- > soutenir l'acquisition des compétences nécessaires pour intégrer l'école obligatoire ;
- > évaluer l'effet des prestations sur l'intégration.

---

<sup>1</sup> Stratégie pour la petite enfance dans le canton de Fribourg, SEJ, 2024.

## **5. Objectifs**

Dans ce cadre, le programme Krapô! formule 5 objectifs :

1. Les couples en attente d'un enfant et les parents d'enfants entre 0 et 8 ans ont été informés sur les prestations Krapô!.
2. Les enfants ont bénéficié de mesures Krapô! avant leur scolarité obligatoire.
3. Les enfants ont acquis un niveau de langue A1 ou plus élevé (ALL ou FR) lorsqu'ils-elles intègrent la scolarité obligatoire.
4. Le nombre de prestations Krapô! a impacté positivement l'entrée dans la scolarité obligatoire.
5. Le nombre de prestations Krapô! a impacté positivement le niveau de langue.

L'intégration dès la petite enfance				
Axes	Information  1. Promouvoir les offres d'encouragement précoce	Accessibilité et prestations  2. Faciliter l'accès aux prestations d'encouragement précoce et à l'offre d'encouragement linguistique	Développement des compétences  3. Soutenir l'acquisition des compétences nécessaires pour intégrer l'école obligatoire	Evaluation  4. Evaluer l'effet des prestations sur l'intégration
Objectifs	Les couples en attente d'un enfant et les parents d'enfants entre 0 et 8 ans ont été informés sur les prestations Krapô!.	Les enfants ont bénéficié de mesures Krapô! avant leur scolarité obligatoire.	Les enfants ont acquis un niveau de langue A1 ou plus élevé (ALL ou FR) lorsqu'ils-elles intègrent la scolarité obligatoire.	4.1. Le nombre de prestations Krapô! a impacté positivement l'entrée dans la scolarité obligatoire.
				4.2. Le nombre de prestations Krapô! a impacté positivement le niveau de langue.
Exemples de mesures	Les coordinateur-trice-s Krapô! effectuent des actions de communication et de promotion concernant les prestations du programme auprès des bénéficiaires ainsi que des professionnel-le-s du terrain et du réseau en lien avec la population cible.	2.1.1. Deux ans avant la 1H, chaque enfant peut bénéficier de 3 demi-jours de prise en charge dans une structure d'accueil préscolaire.  2.1.2. Les coordinateur-trice-s Krapô! évaluent les besoins et proposent des ajustements concernant les prestations si nécessaire.  2.1.3. Les tiers-organismes adaptent et orientent en partie leurs prestations vers la population asile et réfugiée.  2.1.4. Les tiers-organismes proposent des interventions dans les	Le SASoc assure le <i>reporting</i> du niveau de langue à la suite de l'entrée à l'école obligatoire (observations FLS).	Le SASoc évalue, grâce au <i>reporting</i> , l'effet des prestations sur l'intégration.

		foyers de premier accueil.  2.1.5. Les tiers-organismes accompagnent la population cible vers les prestations ordinaires.		
--	--	---	--	--

## 6. Rôles du SASoc, d'ORS et de Caritas Suisse

Les **structures dites ordinaires** telles que les écoles sont responsables - en premier lieu – d'intégrer la population migrante dans la société et garantir la non-discrimination. Les prestations fournies par ces dernières sont inscrites dans les missions et les budgets de leur organisation.

L'intégration spécifique confiée au **Service de l'action sociale SASoc** revêt un caractère subsidiaire. En d'autres termes, elle intervient pour combler, de manière ciblée, les besoins spécifiques ainsi que pour contribuer à l'accessibilité et l'équité des offres. Le SASoc assure la coordination avec les tiers-organismes sur le plan financier. Il est responsable de la gestion des mandats de prestations.

Mandatés par le SASoc, **ORS** et **Caritas Suisse** réalisent notamment l'intégration des personnes du domaine de l'asile, respectivement des réfugié-e-s. Plus précisément, les coordinateur-trice-s Krapô! assurent la coordination avec les tiers-organismes et les structures d'accueil préscolaire au niveau opérationnel. Les assistant-e-s sociaux.ales et les conseiller-ère-s en intégration accompagnent les familles et les orientent vers les prestations du programme Krapô!.

Les **tiers-organismes** mandatés par le SASoc veillent à ce que les prestations répondent aux besoins des familles, facilitent l'accès aux offres d'encouragement précoce et linguistique et garantissent la coordination avec les structures partenaires. Leur rôle consiste également à assurer la qualité, la continuité et la cohérence des prestations en lien avec les objectifs d'intégration fixés par le canton.

## 7. Prestations

Le programme Krapô! regroupe :

### 7.1. Les mesures financées par mandat de prestations

Le programme Krapô! regroupe 11 mandats de prestations sur la durée du PIC 3 (2024 – 2027).

1. permanences éducatives mobiles, ateliers de sensibilisation, accompagnement individuel des familles par l'Association pour l'Education familiale AEF ;
2. ateliers à la bibliothèque et en foyer d'accueil destinés aux personnes du domaine de l'asile et des réfugié-e-s par LivrEchange ;
3. accompagnements individualisés de l'apprentissage par OuverTür ;
4. suivi post-natal, cours de préparation à la naissance et à la parentalité, cours de gym post-natale par PanAae ;

5. ateliers de lecture parents-enfants de Lire et Écrire ;
6. prise en charge préventive et collective en éducation précoce spécialisée par le Service éducatif itinérant SEI ;
7. prestations de puériculture pour les familles en centre de premier accueil par l'Office familial ;
8. prestations de puériculture pour les familles en centre de premier accueil par la Croix-Rouge fribourgeoise ;
9. soutien structurel à la Maison de la petite enfance ;
10. soutien structurel à l'Espace famille ;
11. soutien structurel à l'espace enfants d'espacefemmes.

Ces mesures sont financées par les forfaits d'intégration (FI) pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s et par le programme S de la Confédération.

## **7.2. Les prestations ordinaires fribourgeoises mobilisées par les institutions ORS et Caritas Suisse**

Dans le cadre du programme Krapô!, les mandataires étatiques ORS et Caritas Suisse ont collaboré avec plus de 40 structures d'accueil préscolaire en 2025.

Ces mesures d'accompagnement individuelles sont financées par les forfaits d'aide sociale octroyés par la Confédération.

## **7.3. Des prestations spécifiques au domaine de l'asile et des réfugié-e-s**

Des prestations spécifiques sont également proposées :

1. garderie Cocon (forfaits d'aide sociale) ;
2. garderie « La Libellule » pour les parents visitant les cours de langue BDL (forfaits d'intégration) ;
3. coordination Krapô! ORS et Caritas Suisse (forfaits d'intégration).

Les mesures destinées aux bénéficiaires de PC familles seront financées par les PC familles (mesures d'accompagnement social).

Les prestations déployées dans le programme Krapô! sont mobilisées par les professionnel-le-s en charge du suivi des familles au bénéfice de l'aide sociale ou des PC familles. Elles sont également, pour la majorité, accessibles et ouvertes à toute la population. Le catalogue détaillant chaque prestation est actualisé au niveau cantonal par le SASoc en collaboration avec les mandataires étatiques ORS et Caritas Suisse.

Par ailleurs, le visuel (logo) améliore la visibilité de ces prestations auprès des familles et constitue un label d'engagement social pour les partenaires. Il reflète la participation active de l'organisateur-tiers envers l'intégration des jeunes enfants issus de l'asile et des réfugié-e-s renforçant ainsi l'image sociale et l'esprit d'ouverture.

## **8. Entrée en vigueur et révisions**

L'actualisation du programme entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.